


Au Bad pas de bizutage !

Idée reçue #1 Un bizutage peut être gentil

Je suis libre de définir ce qui est humiliant ou dégradant pour moi
J'ai le droit de dire non !
J'ai le droit de ne pas être discriminé pour avoir refusé d'être bizuté



Le bizutage est autorisé si la personne est d'accord **Idée reçue #2**



Le bizutage est une infraction définie dans le code pénal et est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende même si les personnes sont d'accord pour participer



Idée reçue #3 Ca ne sert à rien d'en parler

Garder le silence, c'est rester seul face à la violence physique ou morale.
En parler, c'est briser l'engrenage de la violence ou du harcèlement
Je peux en parler à mon entraîneur ou un adulte référent



le 119 N° vert «enfance en danger»
le 17 la gendarmerie
le 114 par SMS pour contacter les services d'urgence
et aussi SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr
ou bien stop-violence@ffbad.org



**ACCUEILLIR C'EST FAIRE TOUS ENSEMBLE,
BIZUTER C'EST FAIRE LES UNS CONTRE LES AUTRES !**

Au Bad pas de bizutage !

Dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations, La FFBaD tient à sensibiliser les dirigeants, les entraîneurs et les responsables de Pôles sur les risques de bizutage et la nécessité d'une vigilance particulière dans le cadre de l'accueil et de l'intégration de nouveaux joueurs dans un collectif.

Qu'est ce que le bizutage ?

Le bizutage peut être défini comme une série de manifestations où les joueurs anciens, usant et abusant de leur supériorité née de la connaissance du milieu, du prestige de l'expérience et d'une volonté affirmée de supériorité, vont imposer aux nouveaux arrivants, déjà en état de faiblesse, des épreuves de toute nature auxquelles, dans les faits, ils ne pourront se soustraire sous l'emprise de la pression du groupe, du conditionnement et de ce que l'on peut appeler des sanctions en cas de refus.

Les faits les plus graves: violences, menaces, atteintes sexuelles sont des délits voire des crimes, ils peuvent donner lieu à des poursuites pénales devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assise y compris pour des mineurs mais aussi contre les responsables s'ils ont eu connaissance des faits et n'ont pas réagi.

Obligation des responsables

En application de l'article 434-3 du code pénal, les responsables sportifs ont l'obligation d'aviser le procureur de la République de tout crime ou délit sur mineur dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. En application de l'article 40 du code de procédure pénale tout fonctionnaire a l'obligation d'aviser le procureur de la République de tout crime ou délit dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Il n'y a pas de « gentils bizutages », tous les bizutages sont interdits par la loi.

Le bizutage, c'est quand ?

En début de saison sportive, à l'arrivée des nouvelles et des nouveaux.

Parfois tout au long de l'année, lors de journées de cohésion, au début des compétitions, etc.

Accueil et bizutage obéissent à deux logiques opposées

Accueillir, c'est aider le nouveau à s'intégrer, lui permettre de découvrir son nouvel univers et de s'y épanouir. L'accueillant se met au service du nouveau, dans une logique de réciprocité et de respect. Bizuter, c'est revendiquer l'exclusivité de la démarche d'intégration. Le bizuteur « formate » le nouveau, grâce à un chantage à l'exclusion, avant de l'accepter. Le bizuteur se sert du nouveau dans une logique de domination et de mépris.

Le bizutage est une atteinte à la dignité humaine. Face au bizutage, pas de résignation ni de banalisation !

Des signes qui doivent alerter

Une attention particulière doit être portée à des jeunes :

- Avec des bleus sur le corps car ils ont été frappés ou aux crânes rasés, avec des inscriptions sur le corps ou la tête
- Qui refusent de participer aux entraînements, qui s'isolent
- Ivres alors que le plus souvent ils n'avaient jamais bu auparavant
- Qu'on oblige à porter le sac des autres parfois toute l'année, qu'on oblige à effectuer des tâches toute l'année
- Somnolents car on les empêche de dormir.

Encourager la victime à parler

Elle peut avoir honte de ne pas avoir pu ou su dire non.

Les faits peuvent être difficiles à raconter : actes à connotation sexuelle pouvant aller jusqu'au viol.

Elle a peur de devoir renoncer à la pratique d'un sport, de quitter un établissement sportif, de renoncer à une carrière de sportif de haut niveau.

Dire à la victime que dénoncer des faits qui portent atteinte à la personne n'est pas de la délation. C'est mettre des mots sur un mal-être, c'est éviter que ça continue et qu'il y ait des représailles.

Dénoncer les faits est une démarche positive !

Victime ou témoin, signalez les faits

SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr

stop-violence@ffbad.org

**ACCUEILLIR C'EST FAIRE TOUS ENSEMBLE,
BIZUTER C'EST FAIRE LES UNS CONTRE LES AUTRES !**